

8. RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Les gouvernements d'Amérique centrale s'engagent à s'occuper d'urgence du flot des réfugiés ou personnes déplacées à la suite de la crise dans la région, en leur offrant protection et assistance, notamment en matière de santé, d'éducation, de travail et de sécurité. Ils faciliteront également leur repatriement, réinstallation ou établissement selon leurs désirs considérés individuellement.

Les gouvernements d'Amérique centrale s'engagent également à faire des démarches auprès de la communauté internationale pour qu'une aide soit apportée aux réfugiés et aux personnes déplacées d'Amérique centrale, soit sous forme directe, dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux, soit par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et d'autres organismes et institutions.

9. COOPÉRATION, DÉMOCRATIE ET LIBERTÉ POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT

Dans le climat de libéré qu'assure la démocratie, les pays d'Amérique centrale concluront des accords facilitant une accélération du développement afin de permettre l'instauration de sociétés plus égalitaires et exemptes de misère.

La consolidation de la démocratie suppose la création d'une économie axée sur la prospérité et la justice sociale et économique; afin de réaliser ces objectifs, les gouvernements entreprendront des démarches conjointes pour obtenir une aide économique extraordinaire de la communauté internationale.

10. VÉRIFICATION ET SUIVI INTERNATIONAUX

a) Commission internationale de vérification et de suivi

Il sera créé une Commission internationale de vérification et de suivi se composant des Secrétaires généraux de l'Organisation des États américains et de l'Organisation des Nations Unies ou de leurs représentants, et des ministres des Affaires étrangères d'Amérique centrale, du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui. Cette commission sera chargée de vérifier et de suivre les progrès réalisés par les pays qui se sont engagés en vertu du présent accord.

b) Moyens mis à la disposition des organes de réconciliation, de vérification et de suivi

Afin de soutenir les efforts de la Commission internationale de vérification et de suivi, les gouvernements des cinq pays d'Amérique centrale émettront des déclarations d'appui. Des déclarations semblables de la part d'autres pays souhaitant promouvoir la liberté, la démocratie et la paix en Amérique centrale seront les bienvenues.

Les cinq gouvernements offriront tous les moyens et toute l'aide matérielle nécessaires à la Commission de réconciliation nationale de leur pays ainsi qu'à la Commission internationale de vérification et de suivi, de manière à ce que celles-ci puissent s'acquitter de leurs tâches.